SAS ABOU BADRA
Société par actions simplifiée
au capital de 149 000 euros
Siège social : 61 Ancien Chemin de Halage
31120 Portet-Sur-Garonne
RCS TOULOUSE 495 282 972

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 OCTOBRE 2023

Le 31 Octobre 2023, à quatorze heures, au siège social,

Monsieur ABOU BADRA Bernard,
Demeurant 61 Ancien Chemin de Halage 31120 Portet-Sur-Garonne,
Associé unique de la Société SAS ABOU BADRA,

Associé unique et seul Président de la Société SAS ABOU BADRA,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Diminution du capital par rachat de la société
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - PREMIERE RESOLUTION : DIMINUTION DU CAPITAL PAR RACHAT DE LA SOCIETE

L'Associé unique, après avoir rappelé le montant du capital de 149 000,00 euros et le nombre d'actions de 149 :

décide de réduire le capital d'une somme de 73 000,00 euros (ci soixante-treize mille) par voie de rachat de 73 actions (ci soixante-quatorze) détenues par l'associé unique, numérotées de 43 à 115 inclus, d'une valeur nominale de mille euros (1 000 €)

décide que cette réduction est subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de celles-ci dans le délai qui leur est imparti.

L'associé unique rappelle que cette opération aura pour effet d'amener le montant du capital de 149 000,00 € ci cent quarante-neuf mille à 76 000,00 euros (ci soixante-seize mille).

L'associé unique rappelle les modalités de diminution du capital :

- Le rachat des actions par la société par mise à disposition au compte courant du détenteur des actions du montant de ces dernières.

DEUXIÈME DECISION – MODIFICATION STATUTAIRE

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée en la résolution qui précède, l'asscoié unique décide de modifier comme suit les articles 2-1 et 2-2 des statuts :

2-1 Apports

Il est rajouté le paraphe suivant en fin d'article, le reste de l'article restant inchangé

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2023, l'associé unique a décidé de réduire le capital social d'une somme de soixante-treize mille euros (73 000€) au moyen du rachat et de l'annulation de soixante-treize (73) des actions détenues par l'associé unique, numérotées de 43 à 115 inclus.

2-2 Capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de soixante-seize mille euros

Ci, ...**76 000 €**

Il est divisé en soixante-seize (76) actions ordinaires (AO) de mille euros (1 000 €) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité par l'associé et intégralement libérées de leur valeur nominale.

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique, président,
ABOU BADRA Bernard